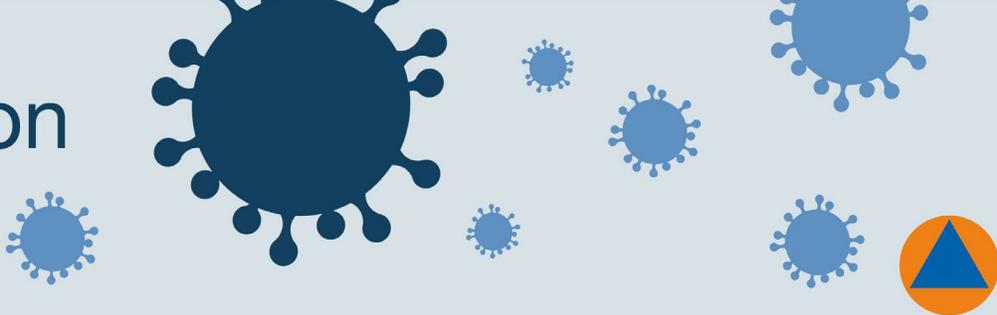


Communication COVID-19



**DESTINATAIRES : Tous les médecins et membres du personnel du
CISSS de Chaudière-Appalaches**

DATE : Le 22 juin 2021

OBJET : Lunettes de protection rigides – Mise à jour importante

À la suite de la diffusion de la [note de service](#) quant aux assouplissements des mesures diffusées le 16 juin dernier, nous tenons à spécifier quelques informations.

Le port de la protection oculaire n'est plus obligatoire auprès des patients froids (faible risque de COVID-19). Ainsi, les lunettes rigides ne seront plus distribuées. Les employés qui se sont vus remettre une paire de lunettes rigides doivent les conserver en leur possession. Celles-ci pourraient être nécessaires si la situation épidémiologique se détériore.

Seules les protections oculaires de type acétate (lunettes ou visière) sont désormais autorisées et doivent être portées auprès des patients tièdes et chauds. Le port de la protection oculaire **RIGIDE N'EST PAS AUTORISÉ** auprès de ces patients.

Ainsi, la désinfection des protections oculaires de type acétate NE DOIT PAS être réalisée par l'utilisateur. Celles-ci doivent être disposées dans les bacs prévus à cet effet ou jetées, selon le milieu.

[L'aide-mémoire sur la protection oculaire](#) a été mis à jour. Nous vous invitons à en prendre connaissance et la rendre disponible dans les milieux de travail.

Nous vous remercions de votre collaboration.

« *Signature autorisée* »
Mélanie Lambert, CRHA
Chef de service de la prévention,
santé et sécurité au travail

« *Signature autorisée* »
Catherine Roy
Chef de service
PCI

« *Signature autorisée* »
Paméla Laforest
Coordonnatrice logistique
Direction de la logistique

Contenu et diffusion approuvés par : Josée Soucy, directrice des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques